

Exemple de formulaire à remplir



COMMUNE DE LEYSIN

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORE

Selon l'article 15 de la loi du 30 août 2022
sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP

La présente demande est soumise au nom de l'Association pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA) pour le patrimoine arboré situé sur la parcelle [REDACTED]

Propriétaire Prénom/Nom Sylvie [REDACTED]

Adresse : [REDACTED] 1854 Leysin

Commune : Leysin (5407)

Parcelle(s) N° : [REDACTED]

Tél. : [REDACTED] Mail : [REDACTED]

OBJET(S) CONCERNE(S)

Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement du patrimoine arboré concerné ainsi que des photographies.

Désignation exacte du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande						
*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)	Age (ans)	Etat sanitaire
1	1	<i>Fraxinus excelsior</i>	95	≈ 15	≈ 75	bon
2	1	<i>Picea abies</i>	100	≈ 12	≈ 80	bon
3	1	<i>Picea abies</i>	85	≈ 10	≈ 70	bon
4	1	<i>Fraxinus excelsior</i>	715	≈ 20	≈ 100	bon

☐ Arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal

La requête doit être adressée par écrit à la commune qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction avec publication FAO

Les travaux abattage doivent être prévus en dehors de la période de reproduction de la faune, soit entre le 1er septembre et le 15 mars, conformément au règlement d'application de la LPrPNP.

DEMANDE

☒ Abattage

☐ Elagage hors entretien courant

MOTIFS

☐ Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés

☐ Entrave avérée à l'exploitation agricole

☐ Ombrage excessif dont la plantation prive un local d'habitation préexistant de son ensoleillement normal dans une mesure excessive (art. 61 code rural et foncier)

☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec dispense d'enquête publique)

☒ Impératif de construction ou d'aménagement (avec publication dans la FAO), n° CAMAC : 209068...

La demande de dérogation doit être soumise uniquement avec la demande de permis de construire

La demande de permis de construire a déjà été approuvée par l'autorité cantonale en charge du dossier en date du 23 mai 2023.

Description des motifs de la demande :

L'Association pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA) mène le projet de construction et d'exploitation d'une nouvelle infrastructure régionale d'évacuation et d'épuration des eaux usées, sur le site d'Aigle, afin d'y traiter les eaux usées des communes d'Aigle, Ollon, Leysin, Yverne et Corbeyrier. Cette restructuration d'envergure implique notamment la construction d'une nouvelle conduite forcée entre Leysin et Aigle. Le tracé de la conduite traverse inévitablement des cordons boisés (en dehors de l'aire forestière) situés sur la commune de Leysin, ce qui nécessite l'abattage d'arbres.



COMMUNE DE LEYSIN

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORE

PLANTATIONS COMPENSATOIRES

Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement des plantations compensatoires.

Désignation exacte des plantations compensatoires				
*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)
1	1	<i>Tilia cordata</i>	≈ 15	2-2,5
2	1	<i>Acer opalus</i>	≈ 15	2-2,5
3	1	<i>Castanea sativa</i>	≈ 15	2-2,5
4	1	<i>Quercus petraea</i>	≈ 15	2-2,5

Remarques :

Les plantations compensatoires seront réalisées à la fois sur la parcelle où se trouvent les arbres à abattre et sur la parcelle voisine n° [REDACTED]. Le choix des plantations compensatoires a été effectué en concertation avec la propriétaire et privilégie principalement des essences à valeur écologique élevée.

Conditions obligatoires liées aux compensations :

- L'autorisation de supprimer un élément du patrimoine arboré est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, à ses frais, dans un délai d'un an à compter de l'octroi de l'autorisation dérogatoire ou du permis d'habiter, à une plantation compensatoire, selon le principe d'un pour un au minimum. Le reboisement doit être constaté par le garde-forestier, qui doit être contacté par vos soins.
- La compensation doit être une essence indigène.
- La hauteur minimale exigée des plants, lors des travaux de replantation, est de 2 m. pour les hautes tiges et de 1 m. pour les buissons. A noter que les buissons doivent être plantés sous forme de haies vives.
- Les plantations compensatoires doivent se conformer aux dispositions du code rural et foncier, notamment les distances à respecter depuis les limites de la parcelle voisine. Le choix de l'emplacement devra tenir compte de la présence éventuelle de conduites souterraines telles que conduites d'eau ou de gaz, câbles électriques.
- En règle générale, la plantation compensatoire doit être effectuée sur le fonds où est situé l'élément du patrimoine arboré à supprimer. Toutefois, elle peut être faite sur une parcelle voisine, pour autant que son propriétaire s'engage à se substituer au bénéficiaire de l'autorisation. Cet élément doit être spécifié dans l'autorisation.

Je certifie que les renseignements du présent formulaire sont complets et exactes.

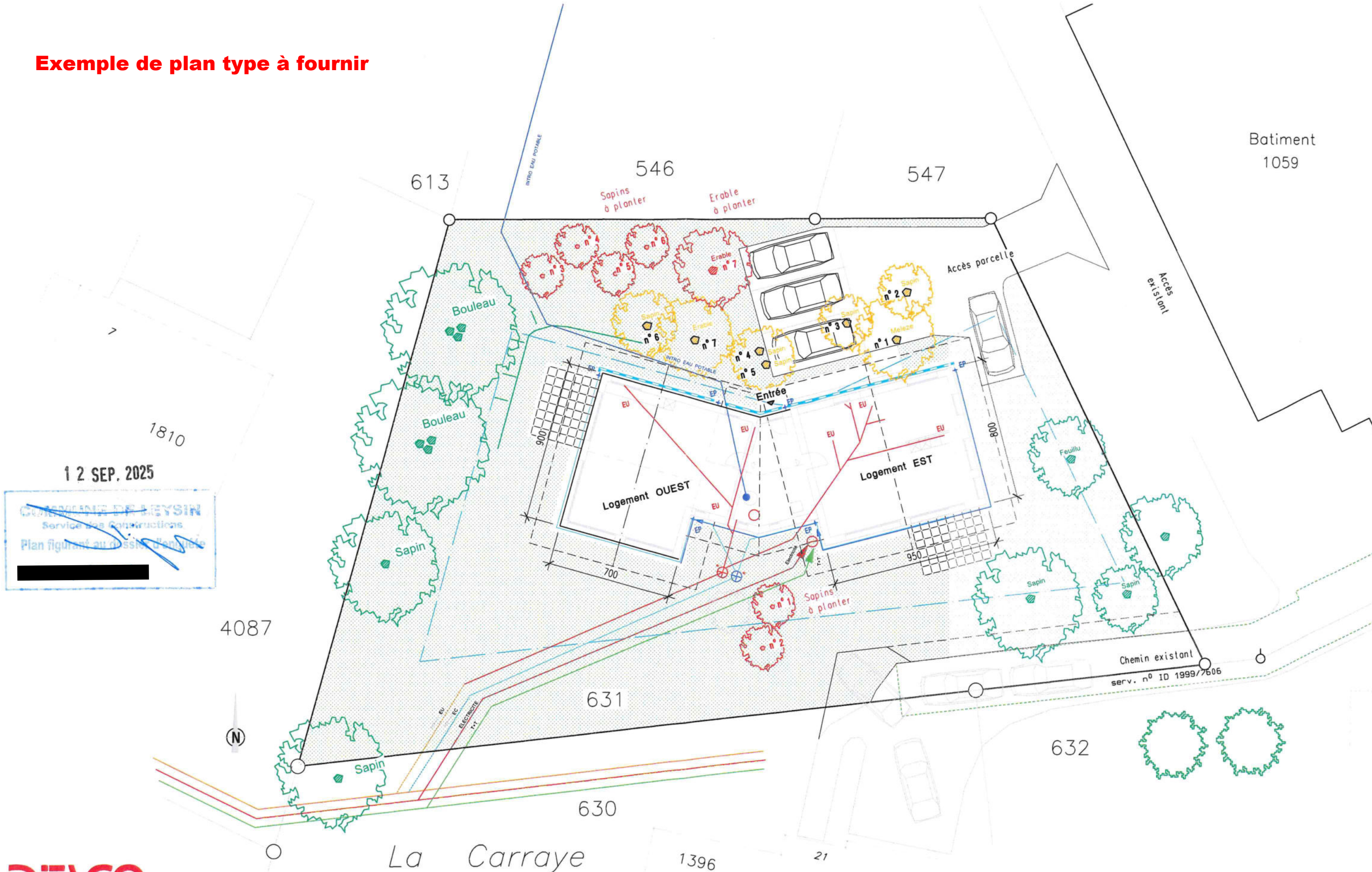
La propriétaire soussignée se déclare d'accord avec l'abattage prévu sur sa propriété selon la présente demande. Tous les frais inhérents à ce dossier et les plantations compensatoires sont pris en charge par le requérant.

Lieu et date Leysin, le 29 nov. 2025 Signature du propriétaire [REDACTED] ..

Lieu et date Marigny, le 24 novembre 2025 Signature du requérant p.o. S. Basse

Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale

Exemple de plan type à fournir



Plan n° 23 - 112 / 1
Echelle : 1:200
Dessin : mh
Date : 28.08.2025

Parcelle n° [redacted]
[redacted]
1854 LEYSIN

Aménagements extérieurs et canalisations Ech. 1:200

Demande d'abattage d'arbres et plantations compensatoires

[Signature]

RAPPORT D'ANALYSE VISUELLE

Par Jonathan Christe

Histoire d'Arbres

Chemin de la Rive 1

1860 Aigle

Client :

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

CH – 1854 LEYSIN

Le 15 Janvier 2026

Concerne : *Fraxinus excelsior*

Lieu dit : [REDACTED]

Parcelle N° [REDACTED]

Madame, Monsieur,

Nous vous transmettons ci-joint le rapport d'analyse visuelle concernant le *Fraxinus excelsior* à l'adresse susmentionnées.

Les rapports effectués par Histoire d'Arbres constituent une analyse visuelle des arbres à la date mentionnée sur le rapport.

L'expert possède une formation continue, déléguée par l'Association Suisse des Soins aux Arbres entre autres, et a suivi les cours préparatoires du brevet fédéral de spécialiste en soins aux arbres en 2012.

L'entreprise est signataire de la charte de qualité de l'ASSA depuis 2017.

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU RAPPORT
2. HISTORIQUE
3. OBSERVATIONS
4. ANALYSE GENERALE
5. PHOTO
6. CONCLUSION OFFICIELLE D'ÉVALUATION DU RISQUE
7. NIVEAU DE DANGEROUSITÉ
8. RESPONSABILITÉ CIVILE – MENTION OFFICIELLE
9. METHODES UTILISEES
10. RESERVES D'USAGE



1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU RAPPORT

une analyse de l'état actuelle de l'arbre est faite afin d'avoir une trace de l'état sanitaire des arbres.

Ce rapport est accompagné par des préconisations à mettre en place par le propriétaire afin de gérer l'espace arborer selon les propositions recommandées.

Ce rapport a pour but de

- Analyser et diagnostiquer l'état actuelle de arbres
- Incité à l'application des mesures de préconisation proposées



2. HISTORIQUE DE L'ARBRE

2.1 plantation et évolution de l'arbre

selon les relevés de swissimage (carte historique aérienne suisse), en 1956, la plantation de l'arbre n'avait pas encore été effectuée. Les images satellite de cette période démontre l'absence de cette arbre.

Il peut avoir été planter vers 1960. Et aurais donc 60 ans.

En 2018, selon les images satellite, la couronne de l'arbre est dense et recouvre une surface important de part et d'autre des deux routes.

Actuellement, la couronne est clairsemée et demontre une sénescence significative.



1956 – pas encore de trace de plantation



2018 – cime de l'arbre très fournie



2025 – cime dépérissante. 40% du feuillage paraît avoir disparu

Sur les trois image satellite précédente, on peut constater que dès 2020, la cime présente les débuts d'une sénescence accélérée.

3. OBSERVATIONS

Date des mesures : 21 Novembre 2025

Client : [REDACTED]

Adresse des arbres : [REDACTED]

1854 Leysin

Localisation : 46.340502 / 7.002353

Altitude : 1350 m

Caractéristiques				
	Nom scientifique	Stade de développement	Forme	Nom commun
1.1	Fraxinus excelsior	Sénescent	Libre	Frêne

	Particularités	Résilience de l'espèce	Indigène	Etat sanitaire
1.1	Aucune	Moyenne	oui	mauvais

Mensurations				
	Hauteur	Largeur de couronne	Tronc	Circonférence à 1 m
1.1	23.5 m	15.60 m	Simple	412 cm

Emplacement				
	Environnement	Situation	Contrainte Racinaire	Contrainte couronne
1.1	Parc privé	Jardin	Mur à l'ouest	Route à l'ouest

	Concurrence	Valeur Biologique	Valeur dendrologique	Valeur paysagère
1.1	aucune	forte	Bonne	forte

3.1 Description de l'implantation

Emplacement général

Le sujet est implanté en bordure immédiate de la chaussée. L'extension latérale des branches atteint une portée maximale de 6,30 m au-dessus de la voie de circulation.

L'arbre est situé à l'angle sud de la propriété.

4 . Analyse générale de l'arbre

4.1.1 Système racinaire

L'assiette racinaire est apparente. Elle s'incruste a fleur du mur Ouest. Le mât racinaire présente des lésions.

4.1.2 Base du tronc

Le collet est altéré à l'Est comme à l'Ouest. La nécrose apparente s'étend de la base du tronc jusqu'au départ des axe 1 et 2. (voir photo 5.1).

Observations :

- Collet en état sanitaire faible
- Zone cambiale du collet fortement atteint par une lésion partant du système endo racinaire.

4.1.3 Tronc

L'arbre est composé d'un tronc principale distincts et se sépare à 4 m de hauteur en deux axes :

- **Base du Tronc** : Altération du bois visible sur les 4 m de hauteur du tronc apartir du collet. Les vestiges d'ancienne charpentièrre sont visible et ont été recouverte par les tissus de compartimentation lorsque l'arbre en avait les capacité. (voir photo 5.1).
- **Base des axes 1 et 2** : plusieurs coupe ont été effectuées en 2025 afin de sécurisé la parcelle de jeux en dessous de l'arbre. Des « chicos » issu d'une coupe ultérieur ont été assainis afin de favorisé la compartimentation des ces anciens départs. (voir photo 5.5)
- **Axe Nord du tronc** : les deux axes principaux on crée une insertion importante qui s'étend sur 2 m contre le base du tronc. Cela a pour incidence de fragiliser le maintient des axes.(Voir photo 5.2)

4.1.4 Couronne

- Croissance réduite voir stoppée des branches
- Présence faible de bourgeons
- Branche suppléante présente en mi-couronne (voir photo 5.3)
- Vitalité globale estimée à environ 35 %
- Abandon progressive des pointes apicale. (voir photo 5.3)

4.1.5 Cibles potentielles

Les zones exposées à une éventuelle défaillance mécanique sont :

- jardin
- Route Est -Ouest
- Habitation

4.1.6 État physiologique général

L'arbre présente une vitalité très faible, estimée à environ 15 %. Les symptômes observés sont compatibles à l'affaiblissement dû à un pathogène de type fongique.

La couronne de l'arbre paraît souffrir d'un manque de vitalité évident et ne refait pas de nouvelle pousse. La zone cambiale au niveau des troncs, semble aussi être en perte de vitalité et ne réagit que faiblement à la progression de nécrose observée sur plusieurs partie du rhytidome (écorce)

4.1.7 État mécanique général

La statique de l'arbre est fortement affaiblie par la baisse de vitalité observée sur les différentes parties de l'arbre.

Le système racinaire ainsi que le collet étant en appui sur le mur supérieur, l'arbre prend maintenant appui sur la partie Est du terrain. Cette partie de l'arbre semble inactive et ne peut assurer une portée optimale de l'ensemble du poids de l'arbre. (voir photo 5.4)

Les deux axes principaux présentent des faiblesses mécaniques sérieuse. Malgré une intervention de suppression des bois morts, l'arbre semble encore abandonner une grande partie des branches apicale.

5. PHOTOGRAPHIE

5.1



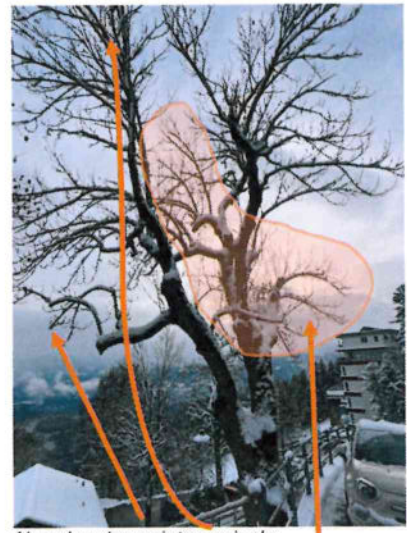
Lésion structurel partant de la base du collet jusqu'à la charpentièrre principale

5.2



Entre-écorce marquée depuis la base des axe 1-2

5.3



Abandon des pointes apicale

Créations de branches suppléantes

5.4



Zone cambiale inactive.

5.5



Coupe effectuée en 2025. Assainissement des anciens « chico »

6. CONCLUSION OFFICIELLE D'ÉVALUATION DU RISQUE

Au vu des observations physiologiques et mécaniques réalisées, le *Fraxinus excelsior* examiné présente un état de sénescence avancé, caractérisé par une vitalité très faible, des lésions au niveau du collet et du système racinaire, ainsi qu'une dégradation significative de sa résistance mécanique. Les dommages observés, compatibles avec un affaiblissement dû à un pathogène fongique, entraînent une perte de cohésion interne du bois et une fragilisation structurelle des axes principaux.

La stabilité actuelle de l'arbre est compromise par la dégradation de son système racinaire, qui repose en partie sur des supports environnants, ce qui indique une incapacité du sujet à assurer son équilibre biomécanique de manière autonome.

Compte tenu de :

- La vitalité estimée à environ 15 %,
- La présence de lésions visibles sur la base du tronc et du collet,
- La proximité immédiate de cibles sensibles (jardin, route, habitation), le risque de rupture partielle ou totale est considéré comme réel, évolutif et non négligeable, notamment en conditions de vent, de surcharge hydrique ou de neige.

7. NIVEAU DE DANGEROUSITÉ

Niveau de dangerosité : ÉLEVÉ

Ce classement est justifié par les facteurs suivants :

- Défaillance mécanique potentielle des axes porteurs,
- Altération significative des tissus conducteurs,
- Présence de zones cibles à haute fréquentation humaine,
- Imprévisibilité des ruptures dans du bois affaibli,
- Absence de capacité de résilience physiologique significative.

Dans cet état, l'arbre constitue un danger permanent, avec un risque accru lors d'événements météorologiques ordinaires.

En conséquence, nous préconisons l'abattage de l'arbre

8. RESPONSABILITÉ CIVILE – MENTION OFFICIELLE

Conformément aux principes généraux de responsabilité civile, le propriétaire du sujet est tenu d'assurer la sécurité des personnes et des biens situés dans la zone d'influence de l'arbre.

Étant donné :

- L'état de dégradation avancée documenté.
- Le caractère visible et objectivable des défauts mécaniques.
- La présence de cibles sensibles dans l'aire de chute potentielle, toute absence d'intervention adaptée pourrait être interprétée comme une négligence caractérisée en cas de sinistre. À ce stade, la responsabilité du propriétaire pourrait être engagée en cas de dommages matériels ou corporels, dès lors que le risque est désormais objectivé, documenté et prévisible.

9. METHODES UTILISEES

7.1 Méthode ARCHI – Analyse structurale systématique

ARCHI est une grille d'analyse en 5 axes permettant une lecture complète et reproductible d'un arbre, de son ancrage à ses interactions.

C'est un outil rapide, structuré, orienté **structure mécanique + physiologie + contexte**.

7.2 Méthode VTA – Visual Tree Assessment

La méthode VTA repose sur l'observation visuelle des **défauts structuraux**, des **réactions de l'arbre**, et de l'évaluation des **risques de rupture**.

Elle suit le principe :

Défaut → Réaction → Résistance → Risque

10. RESERVES D'USAGE

Clause de non-responsabilité

Histoire d'arbres met tout en œuvre pour assurer objectivité et rigueur scientifique dans la rédaction de ses rapports d'analyse, d'expertise et la formulation des recommandations pour vous fournir le meilleur service. Toutefois, malgré toutes les précautions prises, elle ne pourrait être tenue responsable de tous dommages directs, indirects, accessoires ou autres résultant du maintien des arbres tels que décrits dans les rapports dressés et causés par des agents pathogènes, mauvais traitements apportés aux arbres, éléments météorologiques extrêmes, ou tout autre élément qui ne serait décrit ici. Les objets d'expertise sont des objets vivants dont l'appréhension de toutes les composantes et comportements est soumise aux lois de probabilité et dont les connaissances évoluent quotidiennement.

Jonathan Christe
Histoire d'arbre
Arboriste Grimpeur

Le 17.01.2025